Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230720-367

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Dimanche 30 juillet 2023	
Lieu	126 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	**Madame Jennifer CAPELLIE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'avis permanent "Routes à Grande Circulation" de la DDT de la Corrèze en date du 3 juillet 2015 ;
- Vu la demande en date du 18 juillet 2023, présentée par Madame Jennifer CAPELLIE – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du déménagement ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du déménagement, **dimanche 30 juillet 2023 de 9 h 00 à 18 h 00** au n° 126 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules, **est interdite** sur le couloir de droite emprunté par les véhicules circulant dans le sens TULLE ➔ CLERMONT, avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue Lachaze et le carrefour avec la rue de Grammont.

La circulation s'effectue sur le couloir central habituellement emprunté pour se diriger vers l'avenue Pierre Sémard.

La signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face au déménagement.

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit du n° 128 avenue Carnot (RD 1089), après les feux tricolores de signalisation.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au commissariat de Police, au Conseil Départemental de la Corrèze et à Jennifer CAPELLIE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 20 juillet 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 21 JUIL. 2023
Notification le :